



Date : 4 novembre 2021

Titre : Audit énergétique et évaluation de faisabilité du microréseau de l'Ambassade du Canada en Haïti

Numéro de l'avis d'appel d'offres : 21-178705/B

Addenda # 1

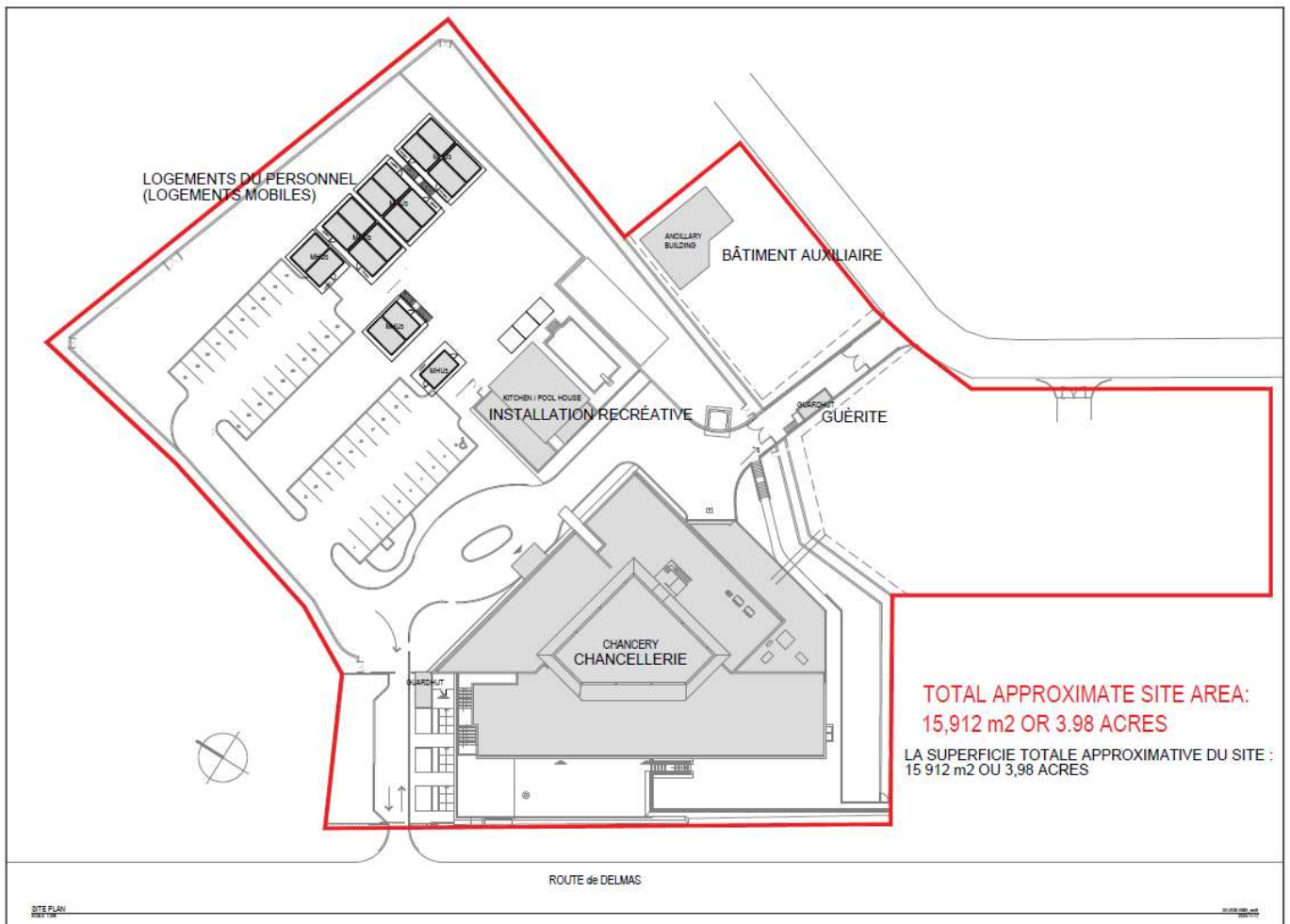
L'Addenda #1 a pour but de modifier l'appel d'offre et répondre aux questions reçues à ce jour.

Modification à l'appel d'offre

Le texte ci-dessous complète et/ou remplace le document de sollicitation affiché le 22 octobre 2021. Cet addenda fait partie des documents contractuels ; il doit être relié aux autres parties et lu et interprété à la lumière de ces dernières. Tout changement apporté au coût des travaux en raison de cet addenda doit être inclus dans la proposition de prix.

1. LISTE DES DOCUMENTS EXISTANTS (APPENDICE B de l'Annexe A)

Insérer :





Les questions et réponses suivantes sont en lien avec le document d'appel d'offre susmentionné.

Questions & Réponses # 1

Q1. « Avant de prendre trop de temps revoir les documents de l'appel d'offres, pouvez-vous nous confirmer quelles mesures spéciales, le cas échéant, Affaires mondiales Canada prendra pour garantir la sécurité des voyages en Haïti ? Il est peu probable que la haute direction de [nom de l'entreprise] approuve un voyage en Haïti. »

A1. À l'exception de l'aide habituelle fournie par le Gouvernement du Canada aux canadiens et canadiennes à l'étranger, le Gouvernement du Canada n'assume pas la responsabilité de la sûreté et de la sécurité des consultants. Le consultant et tout(e) sous-traitant(e)/partenaire sont responsables de leur propre sécurité durant le voyage vers, dans et au retour d'Haïti. Les coûts d'embauche du personnel de sécurité sont la responsabilité du soumissionnaire et doivent être inclus dans la Section VI – Proposition de prix. L'Ambassade du Canada en Haïti peut vous suggérer des hôtels et des entreprises de sécurité à utiliser. L'Ambassade ne s'engage pas à fournir un hébergement.

Bien que le MAECD considère qu'une visite du site par une seule équipe est nécessaire au début du contrat, c'est en fin de compte le promoteur, sur la base de son interprétation de l'énoncé des travaux (EDT), qui déterminera les exigences en matière de visite du site.

Q2. « Est-il possible que l'audit et le modèle qui s'ensuit puissent être réalisés de bureau en utilisant la documentation existante, ce qui éliminerait tout besoin de déplacement ? »

A2. Une visite au site par l'équipe de projet est obligatoire. Une visite virtuelle ou une étude de bureau ne sera pas suffisante. Le voyage doit comprendre au moins une (1) visite sur place par un ingénieur ou un technologue en électricité qualifié, et un ingénieur ou un technologue en mécanique qualifié. Le MAECD se réserve le droit d'approuver les personnes choisies pour effectuer la visite du site afin de s'assurer que les qualifications sont respectées.

Q3. « Considérant que l'obligation de se déplacer des visites au site entre en contradiction avec les renseignements indiqués sur le site voyage.gc.ca qui suggèrent d'éviter tout voyage non essentiel en raison des troubles civils, est-ce que cette obligation pourrait être levée et que le déplacement soit facultatif ? »

A3. Veuillez-vous référer à la réponse A2.

Q4. « Dans le cas où une visite au site demeure obligatoire, est-ce que le Ministère pourrait envisager de scinder le mandat en deux parties et de prendre en charge l'embauche d'une entreprise locale pour les visites au site ? »

A4. Le voyage doit comprendre au moins une (1) visite sur place par un ingénieur ou un technologue en électricité qualifié, et un ingénieur ou un technologue en mécanique qualifié. Ceux-ci peuvent inclure des représentants locaux. Le MAECD se réserve le droit d'approuver les personnes choisies pour effectuer la visite du site afin de s'assurer que les qualifications sont respectées.



Toutes les autres conditions et exigences demeurent inchangées.